



Secrétariat

ST/IC/1996/41
11 juillet 1996

CIRCULAIRE

Circulaire du Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines

Destinataires : Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet : PROGRAMME DE CONGÉS SABBATIQUES DE L'ONU : ANNÉE 1997

1. L'objet de la présente circulaire est d'exposer les objectifs du programme de congés sabbatiques et les conditions administratives qui régiront son application en 1997. Dans le cadre de ce programme, modifié en 1995, un certain nombre de fonctionnaires de l'Organisation auront la possibilité de mener des études pendant quatre mois au plus dans a) des universités ou établissements indépendants du monde entier; b) des centres de recherche et de formation de l'Université des Nations Unies (UNU); et c) des établissements membres de l'Academic Council on the United Nations System.

Buts du programme

2. Les buts du programme sont les suivants :

a) Donner aux fonctionnaires l'occasion de servir encore mieux l'Organisation et d'élargir leur bagage intellectuel grâce à l'étude de questions touchant l'oeuvre des Nations Unies;

b) Enrichir le dialogue entre l'ONU et les milieux universitaires mondiaux en donnant l'occasion à des chercheurs de travailler avec des fonctionnaires de l'ONU dans les domaines étudiés au titre du programme;

c) Établir des rapports étroits et durables entre les milieux universitaires et les fonctionnaires internationaux des organismes des Nations Unies;

d) Mettre des fonctionnaires de l'ONU en contact avec des universitaires pour qu'ils s'informent auprès d'eux de l'état de la recherche et de la pratique dans les domaines intéressant la communauté internationale, et, en même temps, mettre les universitaires en contact avec ceux qui ont une expérience directe des activités de l'ONU dans le monde entier et exercent une influence à cet égard.

Conditions requises

3. Le programme est ouvert aux fonctionnaires du Secrétariat qui comptent au moins cinq années de service à l'Organisation et dont on pense qu'ils resteront en fonctions pendant au moins cinq ans après l'expiration du congé sabbatique.

Candidatures

4. Les fonctionnaires doivent présenter leur candidature au programme en adressant au Service de la formation et du perfectionnement du personnel (Bureau de la gestion des ressources humaines), par l'intermédiaire de leur chef de bureau ou de département, une proposition décrivant en quatre pages au plus les études qu'ils souhaitent entreprendre. Ce projet doit comprendre les éléments suivants :

- a) Intitulé du programme d'études;
- b) Domaine d'étude;
- c) Justification du choix effectué;
- d) Liens entre, d'une part, les études envisagées et, d'autre part, le travail de l'intéressé et les activités de l'Organisation;
- e) Grandes lignes des sujets couverts par le programme d'études;
- f) Exposé des études et des travaux de recherche prévus et des méthodes et outils connexes;
- g) Plan de travail avec indication, le cas échéant, des travaux préparatoires déjà accomplis;
- h) Pertinence de la formation recherchée pour l'intéressé et l'Organisation, notamment dans ses applications pratiques;
- i) Contribution que le candidat pourrait apporter à l'établissement universitaire où il compte s'inscrire;
- j) Approbation par le chef du bureau ou du département dont relèvera l'intéressé pendant les études envisagées.

Les candidats au programme de 1997 doivent remplir la formule figurant dans l'annexe I et la faire parvenir le 15 septembre 1996 au plus tard, avec le descriptif demandé, au Service de la formation et du perfectionnement du personnel (Bureau de la gestion des ressources humaines).

Examen des projets présentés

5. Tous les projets seront évalués sur la base des critères suivants :

- a) Intérêt des études. Les études envisagées devront porter sur une question de première importance dans le domaine choisi et présenter un intérêt

pour les milieux universitaires et pour l'ONU. Elles devront avoir un rapport avec les programmes d'activités présents et futurs de l'ONU et se prêter, dans ce cadre, à des applications pratiques;

b) Faisabilité du projet. Il faut que les études envisagées puissent être menées à bien dans les limites du congé demandé;

c) Précision de l'exposé des recherches ou autres activités prévues et de la méthodologie retenue;

d) Validité de la méthodologie retenue;

e) Qualité du projet. Celui-ci devra satisfaire aux critères fixés. Le fonctionnaire devra montrer, dans son descriptif, qu'il a connaissance du dernier état de la question;

f) Qualification du candidat. Celui-ci devra notamment démontrer qu'il possède les qualités personnelles et intellectuelles voulues pour mener des travaux universitaires de manière autonome. L'évaluation sera faite sur la base :

i) Des titres universitaires de l'intéressé et/ou de son expérience;

ii) Des références qu'auront fournies les personnes désignées par l'intéressé;

g) De la contribution que l'intéressé peut faire à l'université ou l'établissement sélectionné;

h) De l'utilité que les études ou recherches envisagées devraient présenter pour l'ONU.

Sélection

6. Un comité de sélection composé de représentants du personnel et de l'administration de l'ONU, ainsi que de représentants de l'Academic Council on the United Nations System et de l'UNU, examinera les projets présentés, entre lesquels il effectuera une sélection qui sera sans appel.

7. La mise en congé des fonctionnaires dont le projet aura été retenu sera confirmée après consultations entre le Bureau de la gestion des ressources humaines et les chefs de bureau ou de département dont relèvent les intéressés. Ceux-ci en seront alors informés et seront invités à accepter par écrit les conditions auxquelles l'octroi du congé est subordonné.

Conditions

8. En principe, le congé sabbatique ne peut dépasser quatre mois. Les fonctionnaires sélectionnés doivent d'abord prendre un premier mois de congé annuel et sont ensuite mis en congé spécial à plein traitement pendant le reste du congé approuvé, sous réserve de l'assentiment du chef du bureau ou du département concerné.

9. Normalement, les congés sabbatiques sont pris pendant les semestres ordinaires de l'établissement d'accueil, de façon que le programme présente un avantage maximum pour ce dernier comme pour l'intéressé, mais cette règle générale ne constitue pas une obligation.

10. Étant donné que la sélection se fait par élimination d'un certain nombre de candidats, en partant de l'hypothèse que les fonctionnaires retenus mèneront leur projet à bien au moment prévu, les études doivent être entreprises durant l'année choisie, en l'espèce 1997.

11. Le congé sabbatique doit être consacré à l'étude du thème exposé dans le projet présenté. Toute modification des objectifs d'ensemble ou du contenu du projet initial doit être approuvée par le Service de la formation et du perfectionnement du personnel (Bureau de la gestion des ressources humaines).

12. Les fonctionnaires en congé sabbatique continuent à percevoir leur traitement et leur indemnité de poste et à bénéficier de tous les avantages auxquels ils ont droit dans leur lieu d'affectation (allocation-logement, indemnité pour frais d'études, etc.). Les dispositions de l'appendice D du règlement du personnel s'appliquent aux voyages aller-retour et aux activités exercées dans l'établissement universitaire qui ont un rapport direct avec le programme d'études. Les congés sabbatiques sont considérés comme des périodes de service aux fins de la détermination du congé de maladie, du congé annuel, du congé dans les foyers, des augmentations périodiques de traitement, de l'ancienneté, de l'indemnité de licenciement et de la prime de rapatriement. Le versement éventuel d'une indemnité de fonctions est interrompu du début du deuxième mois, moment où commence le congé spécial à plein traitement, jusqu'à la fin du congé sabbatique.

13. Les frais de voyage sont pris en charge à l'aller comme au retour, de même que l'envoi non accompagné de 50 kilogrammes (110 livres) de bagages par avion. Restent à la charge du fonctionnaire les frais de voyage autres que l'aller et le retour entre son lieu d'affectation et l'établissement universitaire. Les frais d'achat de livres et autres instruments de travail, ainsi que les frais de participation à des conférences, à des cours ou à d'autres réunions payantes, sont de même entièrement à la charge de l'intéressé. Si des personnes à charge accompagnent le fonctionnaire au lieu de son congé sabbatique, les dépenses connexes ne sont pas prises en charge par l'Organisation et c'est à l'intéressé qu'il incombe d'organiser leur voyage et, le cas échéant, d'obtenir les visas voulus.

14. Un fonctionnaire en congé sabbatique peut prétendre au versement d'une allocation spéciale de logement mensuelle, dont le montant est fixé chaque année en fonction du loyer moyen des logements pour étudiants et enseignants à l'université fréquentée. Cette allocation n'est versée à l'intéressé que s'il a effectivement loué un logement dans le voisinage de l'établissement où il étudie parce que celui-ci est trop éloigné de son lieu d'affectation pour qu'il puisse faire le trajet tous les jours.

Affectations

15. Les participants au programme sont affectés soit à des universités membres de l'Academic Council on the United Nations System, ou à des centres de recherche et de formation de l'UNU, soit à d'autres établissements universitaires. La liste des membres de l'Academic Council et celle des centres de recherche et de formation de l'UNU figurent dans les annexes II et III de la présente circulaire. Si des fonctionnaires choisissent d'être affectés à des établissements membres de l'Academic Council ou à l'UNU, on s'efforce de les affecter à l'établissement le plus approprié, compte tenu du sujet d'étude proposé et des besoins de l'intéressé et de l'établissement. L'affectation des candidats ayant choisi cette option est déterminée soit par l'Academic Council, soit par l'UNU, en consultation avec le Service de la formation et du perfectionnement du personnel (Bureau de la gestion des ressources humaines).

16. Un fonctionnaire qui ne souhaite pas être affecté à un établissement affilié à l'Academic Council ou à un centre de l'UNU, doit trouver lui-même l'établissement répondant à ses besoins. Dans la formule présentée au Service de la formation et du perfectionnement du personnel, il en indiquera le nom et l'adresse, en signalant les dispositions initiales déjà prises avec l'établissement quant au programme d'études, aux conditions d'hébergement, aux dates prévues, etc.

17. Un fonctionnaire qui souhaite mener ses études ou recherches dans un établissement autre qu'un membre de l'Academic Council ou qu'un centre de l'UNU, doit indiquer, en faisant acte de candidature, le type de services et moyens d'appui que l'établissement est disposé à lui fournir pendant son congé sabbatique. Aucune assistance financière autre que celle prévue aux paragraphes 12 à 14 ci-dessus n'est accordée dans le cadre du programme.

Suivi

18. Le Service de la formation et du perfectionnement du personnel (Bureau de la gestion des ressources humaines) suit les résultats de la participation des fonctionnaires au programme de congés sabbatiques et se fait communiquer un certain nombre d'éléments à cet effet, comme suit :

a) À la fin de son congé sabbatique, chaque participant doit adresser au chef du bureau ou du département concerné, au Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines et au Chef du Service de la formation et du perfectionnement du personnel (Bureau de la gestion des ressources humaines) un rapport exhaustif sur les études suivies qui doit notamment comporter :

- i) Un résumé en une page du programme d'études;
- ii) Un chapitre développant le résumé précédent et contenant des recommandations pour la mise en pratique des enseignements tirés du programme d'études;
- iii) Les réponses à un questionnaire d'évaluation;

b) À la fin du programme d'études, l'établissement concerné est prié de communiquer un rapport succinct sur les travaux effectués par l'intéressé;

c) Dans les six mois qui suivent le retour du fonctionnaire à son poste, le chef du bureau ou du département dont il relève est invité à faire connaître l'incidence que les enseignements tirés des études suivies pendant le congé sabbatique ont pu avoir sur l'activité du bureau ou du département, qu'il s'agisse des travaux de l'intéressé ou de ceux de ses collègues;

d) Ces éléments, comme toutes les conclusions du bénéficiaire du programme d'études qui présentent un intérêt pour les travaux d'autres départements ou organes de l'ONU, doivent être diffusés auprès de ces derniers par les soins de l'intéressé.

Annexe I

PROGRAMME DE CONGÉS SABBATIQUES

FORMULE DE CANDIDATURE

Année 1997

Veillez remplir cette formule et la faire parvenir, accompagnée du projet décrivant les études que vous souhaitez entreprendre, au Service de la formation et du perfectionnement du personnel (Bureau de la gestion des ressources humaines) au plus tard le 15 septembre 1996.

A. SITUATION ADMINISTRATIVE

NOM _____ No DE CODE _____

TITRE FONCTIONNEL/DOMAINE D'ACTIVITÉ _____
(joindre une définition d'emploi)

CATÉGORIE/CLASSE _____ TYPE D'ENGAGEMENT _____
(pour un contrat de durée déterminée,
date d'expiration :)

DÉPARTEMENT/DIVISION/BUREAU _____

LIEU D'AFFECTATION _____

DATE D'ENTRÉE EN FONCTIONS : À L'ONU _____ AU LIEU D'AFFECTATION ACTUEL _____

INTITULÉ DU PROGRAMME D'ÉTUDES ENVISAGÉ _____

B. NIVEAU D'ÉTUDES

I. ÉTUDES UNIVERSITAIRES

Diplôme	Université/pays	Domaine d'études	Année de délivrance

II. Veuillez faire le nécessaire pour que deux lettres de recommandation (attestant votre aptitude à mener à bien un travail universitaire autonome), émanant de personnes qualifiées étrangères à votre département ou étrangères à l'ONU qui connaissent bien votre travail, soient adressées directement au Service de la formation et du perfectionnement du personnel (Bureau de la gestion des ressources humaines) au plus tard le 15 septembre 1996. Indiquez ci-dessous le nom de ces personnes.

III. Veuillez décrire ci-dessous votre expérience en matière d'enseignement et de recherche, en donnant la liste de vos publications (au besoin, joignez une feuille supplémentaire).

C. AFFECTATION

I. Souhaitez-vous travailler dans un établissement non affilié à l'Academic Council on the United Nations System et autre qu'un centre de l'UNU?

___ Oui ___ Non

II. Si vous avez répondu oui à la question précédente, indiquez le nom et l'adresse de l'établissement où vous souhaitez vous inscrire. Joignez une copie de toute correspondance éventuelle concernant les études envisagées :

III. Quels services et moyens cet établissement est-il disposé à mettre à votre disposition durant votre congé sabbatique? (Entourez d'un cercle les rubriques pertinentes)

- a) Conseiller universitaire
- b) Lieu de travail
- c) Moyens de communication (télécopie, téléphone, ordinateur)
- d) Autres :

IV. Êtes-vous prêt à assumer la responsabilité de continuer à prendre tous les arrangements requis et à effectuer les démarches administratives imposées par l'établissement que vous avez choisi?

Signature du fonctionnaire

Date

Annexe II

INSTITUTIONS AFFILIÉES À L'ACADEMIC COUNCIL ON THE UNITED NATIONS SYSTEM

Académie mondiale pour la paix
American Society of International Law
Arias Foundation for Peace and Reconciliation
Association norvégienne pour les Nations Unies
Australian Defence Force Warfare Centre
Bishop's University, Québec
Boston Research Center for the 21st Century
Brown University, Thomas J. Watson Jr. Institute of International Studies
City University of New York, Ralph Bunche Institute on the United Nations
Columbia University, School of International and Public Affairs
Dalhousie University, Centre for Foreign Policy Studies
Dartmouth College, Dickey Center for International Understanding
Fourth Freedom Forum, Inc.
George C. Marshall European Center for Security Studies
Georgetown University, Foreign Service Program
Institut d'économie mondiale et de relations internationales, Moscou
Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social
Institut d'études sociales, La Haye
Institut norvégien des affaires internationales
International Cooperation Research Association, Tokyo
Long Island University, Institute for the Study of International Organisations
Monterey Institute of International Studies, International Policy Studies and
Public Administration
National Defense University
Netherlands Institute of International Relations, Clingendael
New York University School of Law
Ohio State University, Mershon Center
Organisation des Nations Unies, Bibliothèque Dag Hammarskjöld
Organisation internationale de perspective mondiale
Organisation internationale du Travail, Centre international de formation
Princeton University, Center of International Studies
Save the Children, États-Unis
Syracuse University, Global Affairs Institute
The American University, Center for the Global South
The George Washington University, Elliot School of International Affairs
The Stanley Foundation
Tufts University, Fletcher School of Law and Diplomacy
United States Institute of Peace
Université de Genève, Institut supérieur d'études internationales
Université des Nations Unies (UNU)
University of Baltimore School of Law
University of Lund, Department of Political Science
University of Notre Dame, Joan B. Kroc Institute for International Peace Studies
University of Puerto Rico, College of Social Science
University of South Carolina, Institute of International Relations
University of Southern California, Law School
University of Ulster, Initiative on Conflict Resolution and Ethnicity (INCORE)
Yale University, United Nations Studies Program
York University, Centre for International and Strategic Studies
York University, Centre for Refugee Studies

Annexe III

CENTRES PARTICIPANTS DE L'UNIVERSITÉ DES NATIONS UNIES

Aux termes de sa Charte, adoptée par l'Assemblée générale en 1973, l'Université des Nations Unies est un organe autonome de l'Assemblée, financé par des contributions volontaires, voué à la recherche, à la formation postuniversitaire et à la diffusion du savoir touchant les problèmes mondiaux pressants de la survie, du développement et du bien-être de l'humanité qui relèvent de l'ONU et de ses institutions. L'UNU est organisée selon le principe des réseaux. À son siège de Tokyo, elle coordonne, par l'intermédiaire de sa Division des études, un certain nombre de réseaux de programmes et projets. Ses centres de recherche et de formation mènent leurs propres travaux de recherche et de formation et coordonnent des projets similaires auxquels participent d'autres établissements dans de nombreux pays.

Les fonctionnaires en congé sabbatique pourraient envisager de procéder à des études dans le cadre des activités de recherche et de formation de l'UNU mentionnées ci-après :

1. Division des études, siège de l'UNU, Tokyo :
 - Paix et sécurité
 - Démocratie et droits de l'homme
 - Gestion viable des ressources
 - Développement
 - Science et technologie
2. Institut des hautes études de l'UNU (UNU/IAS) à Tokyo :
 - Ecorestructuration en vue d'un développement durable
 - Mégapoles et urbanisation
 - Multilatéralisme et conduite des affaires publiques
3. Institut mondial de l'UNU pour la recherche sur l'économie du développement (UNU/WIDER) à Helsinki (Finlande) :
 - L'économie des pays en transition
 - Libéralisation et développement en Afrique saharienne
 - Questions institutionnelles et problèmes de redistribution
 - Questions financières et économiques internationales
 - Conduite des affaires mondiales
4. Institut de l'UNU pour les nouvelles technologies (UNU/INTECH), Maastricht (Pays-Bas) :
 - Implications socio-économiques des nouvelles technologies
